

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1962)

Rubrik: Europe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

son concours effectif. En tout état de cause, il tiendra le monde de la Croix-Rouge informé des développements de cette affaire.

Indépendamment de la crise de Cuba, le CICR a renouvelé ses démarches au cours de l'année pour reprendre contact sur place avec la Croix-Rouge cubaine et s'acquitter de ses tâches spécifiques en faveur des prisonniers civils et militaires. Cependant ses efforts restèrent, comme les précédentes années, sans résultat.

La Conférence de Porto-Rico

Deux observateurs du CICR, M. Pierre Jequier, délégué chargé de mission pour l'Amérique latine, et M. Henri Coursier, conseiller juriste, ont participé à la VII^e Conférence interaméricaine de la Croix-Rouge, qui s'est tenue à San Juan de Porto-Rico, du 4 au 10 novembre. Ils ont présenté, en séance plénière, un rapport sur l'application des Conventions de Genève dans les conflits non internationaux, exposé qui a vivement intéressé les représentants des Croix-Rouges nationales, dont certains avaient déjà eu l'occasion d'exercer leur activité en collaboration avec le CICR, lors de troubles intérieurs. Au cours de la dernière séance, l'assemblée a voté à l'unanimité deux motions exprimant la sympathie et l'appui de la Conférence envers le CICR, alors sollicité par les Nations Unies d'exercer, dans l'affaire de Cuba, une tâche difficile en vue du maintien de la paix.

Après la Conférence de Porto-Rico, M. Coursier s'est rendu aux Etats-Unis, sur la demande de la Croix-Rouge américaine, afin d'exposer à de nombreuses personnalités et à plusieurs importantes Sections de la Croix-Rouge américaine (San Francisco, Denver, St. Louis et Washington) les activités actuelles du CICR dans le cadre des Conventions de Genève.

EUROPE

Indemnisation des victimes d'expériences pseudo-médicales

A la demande du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, le CICR avait accepté, en 1961, de servir d'intermédiaire pour transmettre l'assistance financière que ce gouvernement

désirait faire parvenir à des victimes d'expériences pseudo-médicales pratiquées dans les camps de concentration sous le régime national-socialiste. Cette demande concernait d'anciens détenus résidant dans des pays avec lesquels Bonn n'entretenait pas de relations diplomatiques.

Après s'être d'abord occupé de 73 cas polonais et de 63 hongrois, le CICR, en 1962, délégua à Budapest une nouvelle mission, composée de MM. Ernest Fischer, Oscar Caprez et Jean-Pierre Maunoir, pour examiner les nouveaux cas hongrois, au nombre de 108, soumis à son attention. Pour chaque cas, la délégation du CICR et la Croix-Rouge hongroise ont établi un préavis qui fut ensuite soumis à une commission d'experts neutres siégeant à Genève, sous la présidence du professeur Jean Graven, recteur de l'université de Genève, président de la Cour de cassation. Cette commission retint tous les cas présentés, à l'exception d'un seul.

A la fin de l'année, 105 personnes résidant en Hongrie, victimes d'expériences pseudo-médicales endurées pendant la seconde guerre mondiale, ont reçu, grâce aux fonds mis à la disposition du CICR par le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, des indemnités proportionnées à la gravité des expériences subies et des préjudices qui en sont encore l'effet. Le CICR a cependant tenu à affirmer qu'une prestation financière, si appréciable soit-elle, ne saurait constituer de compensation adéquate en regard de telles souffrances.

Fin 1962, de nouveaux cas concernant des victimes résidant en Pologne et en Tchécoslovaquie étaient à l'étude. Le CICR fut heureux de constater que les dossiers préalables établis par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge des pays intéressés témoignaient d'un remarquable souci d'objectivité.

Yougoslavie

En mai 1962, M. Léopold Boissier, président du CICR, accompagné de M. Herbert G. Beckh, délégué, a fait des visites aux Croix-Rouges de Bulgarie, Roumanie et Yougoslavie. Il s'est d'abord arrêté à Belgrade pendant deux jours et a été l'hôte de la Croix-Rouge yougoslave, à laquelle il a fait, devant un nombreux public, une conférence sur les activités du CICR.

En venant de Bulgarie, M. Beckh eut des entretiens avec les représentants de la Croix-Rouge yougoslave pour traiter des questions d'intérêt commun.

Au secrétariat d'Etat de l'Intérieur, il a eu, avec des hauts fonctionnaires, un nouvel échange de vues au sujet des réformes importantes qui ont été introduites dans l'exécution des peines de ce pays.

Le secrétaire d'Etat à l'Intérieur ayant accepté que le délégué du CICR visite les lieux de détention de son choix, M. Beckh s'est rendu dans deux établissements pénitentiaires dont un en Serbie, et l'autre en Croatie, accompagné de représentants de la Croix-Rouge des pays yougoslaves respectifs. Ces visites avaient notamment pour but de constater les effets des innovations apportées par la nouvelle législation, notamment dans le domaine des vacances (quinze jours par an) et des congés supplémentaires de huit jours que les prisonniers peuvent passer auprès de leur famille. Les congés supplémentaires sont accordés à une partie des détenus, au nombre desquels on compte également des détenus politiques. En outre, les prisonniers à Valtura Pula, peuvent quitter librement l'établissement après le travail; le délégué du CICR a eu l'occasion de s'entretenir sans témoin avec une dizaine de détenus politiques dans les deux établissements visités.

Bulgarie

Invité par la Croix-Rouge bulgare, M. L. Boissier, président du CICR, accompagné de M. Beckh, délégué, s'est rendu en Bulgarie en mai 1962. Le programme donna l'occasion aux visiteurs de se familiariser avec les activités multiples de la Croix-Rouge nationale, non seulement à Sofia mais dans plusieurs régions du pays. Partout, les représentants du CICR visitèrent les sections locales de la Croix-Rouge ainsi que divers hôpitaux, sanatoriums, écoles et assistèrent à des exercices de premiers secours.

Lors de leur séjour en Bulgarie, où ils furent comblés d'attention, M. L. Boissier et M. Beckh, eurent des entretiens prolongés avec les dirigeants de la Croix-Rouge bulgare ainsi qu'avec M. Bashev, vice-ministre des Affaires étrangères, qui reçut le président du CICR au nom des autorités.

Roumanie

Après leur visite en Bulgarie, M. L. Boissier et M. Beckh, passèrent quelques jours en Roumanie sur l'invitation très hospitalière de la Croix-Rouge nationale. Ils ont eu la possibilité de se renseigner sur les multiples activités et de constater l'essor remarquable de cette Société.

Des excursions dans deux régions du pays permirent aux représentants du CICR de prendre connaissance de l'œuvre remarquable de la Croix-Rouge régionale dans le domaine hospitalier. Cette visite fournit l'occasion d'aborder tous les problèmes d'un intérêt commun, puis M. Boissier rendit visite à M. Maurer, président du Conseil des ministres.

Hongrie

Comme on l'a relevé ci-dessus ¹, une mission du CICR s'est rendue à Budapest au début de juin 1962, essentiellement pour examiner, avec la Croix-Rouge hongroise, des problèmes relatifs aux victimes d'expériences pseudo-médicales subies pendant la seconde guerre mondiale.

Les délégués du CICR ont saisi l'occasion de ce déplacement à Budapest pour visiter la fabrique de prothèses construite avec des fonds provenant du CICR et d'autres donateurs, et qui devait entrer en activité dès le début de 1963, au profit des invalides hongrois. L'installation de cette fabrique avait fait l'objet d'un accord passé, en octobre 1957, entre le ministère hongrois de la Santé, la Croix-Rouge hongroise et le CICR. Cet accord prévoyait aussi des échanges de techniciens entre la Hongrie et la République démocratique allemande. C'est ainsi que des spécialistes de la fabrique de prothèses d'Eisenberg-Königsee (Thuringe) ont fait des stages à Budapest, puis ont accueilli à leur usine, particulièrement bien équipée, des techniciens hongrois.

Enfin, la mission du CICR a traité diverses autres questions, notamment celle du regroupement de familles dispersées à la suite des événements de 1956-1957 en Hongrie. Depuis le début de l'année

¹ Voir ci-dessus, p. 36.

1962, 33 enfants et 6 adultes ont été autorisés à quitter la Hongrie pour rejoindre leur parenté dans des pays occidentaux. Les délégués se sont aussi occupés de certains Hongrois réfugiés à l'Ouest et qui ont exprimé le désir de regagner leur pays.

Autriche

La Croix-Rouge autrichienne, qui attache toute l'importance qu'il convient à l'étude et à la diffusion des Conventions de Genève, organisa, à son siège de Vienne, les 18 et 19 mai, un séminaire qui groupait des membres de ses diverses sections provinciales, ainsi que les délégués des ministères intéressés. Deux représentants du CICR, MM. J. Pictet, directeur des Affaires générales, et J.-P. Schoenholzer, membre du Service juridique, invités à participer à cette réunion, y ont présenté cinq conférences sur le droit humanitaire et l'activité du CICR.

Quelque temps auparavant, M. H. G. Beckh, délégué, s'était également rendu à Vienne pour s'entretenir, avec des représentants de la Croix-Rouge autrichienne, ainsi qu'avec des hauts fonctionnaires, de problèmes d'intérêt commun, notamment relatifs au regroupement des familles. Il visita le camp de passage de Piding, sur la frontière germano-autrichienne.

Grèce

Le CICR a remis, en 1962, divers secours à la Croix-Rouge hellénique, à l'intention des détenus condamnés en raison de leur participation à la guerre civile en Grèce ou de leur famille dans le besoin. Il a ainsi fait parvenir à cette Société vingt et une tonnes de lait en poudre et trois tonnes de fromage mis à sa disposition par la Confédération suisse.

Espagne

Le CICR a fermé, dans les premiers mois de l'année, sa délégation à Madrid, son délégué en Espagne, M. Eric Arbenz, ayant été atteint par la limite d'âge. Depuis la guerre civile espagnole, M. Arbenz avait rendu d'éminents services à la cause humanitaire, en étroite collaboration avec la Croix-Rouge espagnole.

Allemagne occidentale

En Allemagne occidentale, M. Beckh, délégué du CICR, a examiné avec des membres de la Croix-Rouge de la République fédérale, diverses questions d'intérêt commun, notamment, les problèmes du regroupement des familles et de détenus politiques.

Il s'est rendu également dans 6 lieux de détention, où il put s'entretenir librement avec une trentaine de détenus politiques inculpés ou condamnés en raison de délits contre la sécurité de l'Etat.

Les visites furent précédées par des entretiens avec des hauts fonctionnaires du ministère fédéral de Justice et des « Länder ». Les représentants de ces ministères ont déclaré au délégué qu'il serait toujours autorisé à visiter les lieux de détention de son choix.

Berlin

En 1962, M. Beckh, délégué du CICR, a accompli trois missions à Berlin. Ces visites ont eu pour but principal de marquer l'intérêt que le CICR apporte aux problèmes humanitaires posés par la division de la ville en deux parties. Le représentant du CICR a eu des entretiens prolongés avec des dirigeants des deux Sociétés de Croix-Rouge, en République fédérale d'Allemagne et en République démocratique allemande et a vu de hauts représentants des autorités.

A la suite de ces pourparlers, le CICR a fait part aux représentants gouvernementaux compétents de son point de vue sur l'éventuelle solution de ces problèmes et en particulier, sur la possibilité de visites familiales. Le CICR s'est réservé, d'autre part, de reprendre ces pourparlers en tout temps et de faire de nouvelles propositions jusqu'à ce que les problèmes humanitaires les plus pressants aient été résolus.

Certains incidents, s'étant produits à Berlin et dans sa banlieue, le Comité international chargea son délégué d'entreprendre des démarches, tant à Berlin-Est qu'à Berlin-Ouest, afin d'assurer aux blessés une assistance sanitaire immédiate au cas où des faits semblables se reproduiraient. A la suite de ces démarches, un communiqué du CICR reflétant le point de vue des autorités des deux côtés, a été publié le 3 septembre 1962 dans les termes suivants :

A la suite des incidents survenus à Berlin et dans sa banlieue, un délégué du Comité international de la Croix-Rouge, M. H. G. Beckh, a mené pendant plusieurs jours des pourparlers avec des personnalités de l'Est et de l'Ouest. Il s'est notamment entretenu avec le Dr Werner Ludwig, président de la Croix-Rouge allemande dans la République démocratique allemande, et avec le Dr Dietrich Blos, président de la section de Berlin de la Croix-Rouge allemande dans la République fédérale d'Allemagne.

Au cours de ses démarches en vue de contribuer à résoudre les problèmes humanitaires découlant de ces événements, le CICR a pu s'informer auprès des deux parties des mesures qu'elles ont décidées pour secourir les blessés. Après avoir pris connaissance de leur point de vue à ce sujet, il a constaté avec satisfaction que chaque partie reconnaît l'obligation d'apporter aux blessés une assistance immédiate sur son propre territoire, étant entendu que cette assistance ne devra pas être entravée par l'autre partie.

Le CICR salue les déclarations faites par les deux parties qui ont ainsi confirmé leur intention de se conformer à la lettre et à l'esprit des Conventions de Genève dont elles sont signataires.

Le CICR souhaite que ces déclarations faites par les autorités responsables créeront des conditions permettant d'apporter en cas d'incidents les premiers secours aux blessés.

Une telle garantie favorisera sans doute la détente et correspond au vœu de la Croix-Rouge internationale de contribuer à l'apaisement et à la compréhension mutuelle.

Comme précédemment, le délégué du CICR, a visité, avec l'accord du Sénat de Berlin-Ouest, deux lieux de détention où il a pu s'entretenir librement et sans témoin, avec une trentaine de prisonniers condamnés en raison de délits politiques. Il eut toute latitude d'examiner les conditions de détention et s'occupa plus particulièrement de quelques cas.

Regroupement de familles

Si, depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, cinq cent mille personnes environ ont pu, grâce aux efforts conjugués du CICR et des Sociétés nationales intéressées, obtenir de leurs gouvernements les autorisations nécessaires pour franchir des frontières qui, autrement, leur seraient restées fermées et retrouver ainsi les membres dispersés de leur famille, nombreux, très nombreux sont encore ceux qui attendent. Et pour ceux qui doivent subir de telles attentes, leurs tentatives désespérées d'y mettre fin abou-

tissent trop souvent à des tragédies. Le CICR a reçu à ce sujet des requêtes nombreuses et pressantes demandant son intervention. Aussi a-t-il cherché, au cours de l'année, en liaison avec plusieurs Sociétés nationales, quelle contribution pratique la Croix-Rouge pourrait apporter à la solution de ce problème, principalement dans les cas où les pays en cause n'entretiennent pas de relations diplomatiques.

En attendant que des mesures concrètes soient prises pour favoriser la réunion des familles dispersées au lieu de leur choix, le CICR a suggéré que les membres d'une même famille qui en expriment le désir soient autorisés à se rencontrer, à intervalles réguliers en un lieu à convenir, chacun retournant ensuite d'où il est venu. Le CICR a offert ses services pour étudier les modalités de ces rencontres. En date du 9 novembre 1962, il a publié l'appel suivant :

A la suite des conflits et des tensions qui sévissent dans différentes parties du monde, de nombreuses familles sont encore dispersées. Les efforts désespérés qu'elles tentent pour se réunir de leur propre chef n'aboutissent que trop souvent à des tragédies.

Au cours de ces douze dernières années, le Comité international de la Croix-Rouge a contribué activement à reconstituer l'unité de nombreuses familles démembrées. C'est ainsi que cinq cent mille personnes environ ont pu franchir, munies de toutes les autorisations nécessaires, les frontières qui leur étaient jusque là fermées, et retrouver les leurs, grâce à la compréhension des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et des gouvernements intéressés. Plusieurs dizaines de milliers de personnes attendent cependant de pouvoir en faire autant et leurs demandes affluent quotidiennement au siège du Comité international de la Croix-Rouge.

Nul ne saurait demeurer indifférent aux souffrances causées par de telles séparations. Aussi, le CICR a-t-il profité des récentes rencontres à Genève, pour examiner cette question avec les délégations de plusieurs Croix-Rouges nationales. Ensemble, ils ont recherché quelle contribution pratique la Croix-Rouge pourrait apporter à la solution de ce problème, principalement dans les cas où les pays en cause n'entretiennent pas de relations diplomatiques.

Se fondant sur les résultats déjà obtenus dans plusieurs pays, le CICR fait appel aux autorités responsables afin qu'elles prennent des mesures concrètes pour favoriser la réunion, au lieu de leur choix, des familles dispersées.

En attendant la réalisation d'un tel regroupement vers lequel tous les efforts doivent tendre au premier chef, le Comité international

suggère que les membres d'une même famille qui en ont exprimé le désir, soient autorisés à se rencontrer à intervalles réguliers en un lieu à convenir, chacun retournant ensuite d'où il est venu. Le CICR offre ses services aux autorités compétentes pour étudier les modalités de ces rencontres.

En formulant cet appel, le Comité international de la Croix-Rouge se fait l'interprète des hommes, des femmes, des enfants séparés de leurs proches, qui n'entendent pas rester plus longtemps les victimes innocentes de différends dont ils ne sont à aucun titre responsables.

L'AGENCE CENTRALE DE RECHERCHES

L'activité de cet important service du CICR est demeurée considérable en 1962. Durant l'année écoulée, l'Agence centrale a reçu 44.000 plis et en a expédié 35.000. Elle a traité 60.500 cas et a ouvert 15.700 enquêtes auprès des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, des Offices gouvernementaux, des bureaux d'état civil du Service international de recherches et d'autres institutions. Dans 42% des cas, cette activité a abouti à des résultats positifs.

Souvent, il s'est encore agi d'élucider le sort de personnes disparues au cours de la dernière guerre mondiale ou de conflits plus récents. Certaines demandes ont nécessité des recherches dans le fichier de la première guerre mondiale.

Les cas relatifs à la deuxième guerre ont notamment fait l'objet d'une abondante correspondance avec les pays de l'Est européen. L'Agence continue à recevoir des demandes relatives à des militaires ou à des civils originaires de ces pays et disparus au cours des hostilités. Ces demandes proviennent de l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'URSS, ou même de particuliers, et concernent des militaires soviétiques disparus pendant les opérations de guerre ou en captivité, de même que des civils déportés en Allemagne.

Les demandes en provenance de l'URSS se rapportent parfois aussi à des ressortissants russes émigrés depuis longtemps et avec qui les familles demeurées en Union soviétique désirent rétablir le contact. En sens inverse, des personnes d'origine russe s'adressent à l'Agence pour obtenir des nouvelles de membres de leur